

**COMMISSION DE L'ARTICLE L. 311-5 DU CODE DE LA PROPRIETE
INTELLECTUELLE**

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 9 OCTOBRE 2012

en application du décret n° 2007-873 du 14 mai 2007

ADOPTÉ

Membres présents et quorum

Le Président : Raphaël Hadas-Lebel

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FRANCE : 10 représentants ; AVA : 1 représentant ; SOFIA : 1 représentant.

Au titre des représentants des consommateurs : Asseco-CFDT : 1 représentant ; Familles de France : 1 représentant.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports: 0.

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint (14 membres présents et le Président) et indique que, en application de l'alinéa 2 de l'article R. 311-5 du Code de la propriété intellectuelle, la prochaine séance se tiendra le 16 octobre 2012 à 11h15 sur le même ordre du jour.

À Paris, le 12 janvier 2016.

Le Président